

VILLE DE CUSSET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 5 JUILLET 2023



Les Membres du Conseil Municipal qui sont intervenus au cours de la séance sont priés de faire part de leurs observations éventuelles sur la rédaction proposée, en les communiquant au Secrétariat du Maire dans le délai de 48 heures à réception de ce document.

Les corrections éventuelles seront apportées au compte-rendu qui deviendra alors définitif et sera distribué en début de séance.

INFORMATION

- *Lecture des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délibération du 25 mai 2020 conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation d'un correspondant pour l'égalité entre les hommes et les femmes ;
2. Solution d'aide à la décision – Fonds de Solidarité Territoriale ;

SECURITE - URBANISME – HABITAT - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - CADRE DE VIE - ETAT-CIVIL - AFFAIRES FUNERAIRES – RECENSEMENT - PROTECTION ANIMALE – TRAVAUX – MOBILITES – STATIONNEMENT - PROPLETE - MARCHES PUBLICS

3. Procédure de reprise de sépultures perpétuelles en état d'abandon ;
4. Mandat de vente concernant des terrains communaux cadastrés BY 219 sis à Cusset 35 chemin des Pervenches ;
5. Projet acquisition de la parcelle BV n°6 – convention de portage par l'EPF Auvergne ;
6. Cession de la parcelle communale non bâtie cadastrée section BP n°836 de 6m² sise impasse du nivernais à Monsieur Barbou ;
7. Cession de la parcelle communale non bâtie cadastrée section BI 30 sise chemin de la Motte à Monsieur Duforest ;
8. Cession de la parcelle communale bâtie cadastrée section BL n°32 sise 34 rue du Champ d'Auger à Monsieur Auclair ;
9. Cession de la parcelle communale non bâtie cadastrée CL n°100 sise rue Ampère à la SCI ROMAINVILLE ;
10. Cession de biens communaux à l'Etat cadastrés BV 138-141 et 583 sis à Cusset 26 rue Desorges, 15 et 29 rue des Préférés ;
11. Versement d'une subvention à l'association Made in Cusset Entreprises dans le cadre de la convention pour l'accompagnement vers l'emploi et l'insertion ;
12. Convention de servitude entre ENEDIS et la Ville de Cusset relatif au passage d'une canalisation pour la réalisation d'une fouille et déroulage de câble sur 40 mètres et mise en place d'une boîte de jonction et de dérivation - Parcelle cadastrée CE 0327 – 5 avenue de l'Europe ;
13. Réfection du groupe scolaire Lucie-Aubrac – demande de subventions ;

VITALITE DU CŒUR DE VILLE – ALIMENTATION DURABLE – AGRICULTURE – RESSOURCE EN EAU – POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – NUMERIQUE – ANIMATION – POLITIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE – PATRIMOINE – TOURISME – MEMOIRE

14. Contrat reconquête centres villes et centres bourg (RCVCB) entre la Ville de Cusset et le Conseil Départemental de l'Allier - avenant n°2 ;
15. Aide au loyer – atelier Chakicoud ;
16. Aide au loyer – mise à jour de la convention et du règlement ;
17. Appel d'offre marché restauration Pôle universitaire ;
18. Tarification de la saison culturelle d'hiver 2023-2024 ;
19. Programmation estivale du musée - contrat de cession collectif PHILÉMOI et convention de mise à disposition avec la compagnie Pattafyx ;

20. Convention de partenariat avec la SPL Vichy Destination – accueil groupe ;
21. Visites guidées estivales et plaisirs gustatifs ;

**EDUCATION – JEUNESSE - ENFANCE - EGALITE DES DROITS - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS
- POLITIQUE SPORTIVE - ACTIVITES PLEINE NATURE – PARTICIPATION CITOYENNE - COMITES DE
QUARTIER**

22. Conventions de partenariat des interventions en milieu scolaire ou « Dispositif DUMISTE » de la communauté d'Agglomération au sein des écoles de la commune de Cusset pour l'année scolaire 2022/2023 ;
23. Classe découverte – attribution d'une subvention à la coopérative scolaire Jean-Giraudoux ;
24. Convention d'attribution d'une subvention événementielle pour les 100 ans de la Boule Cussétoise ;

**SOLIDARITES – ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – OFFRES DE SOINS – ACCESSIBILITE –
RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION – FINANCES – BUDGET – COMMUNICATION ET
PROMOTION DE LA VILLE**

25. Tarification des services publics pour l'année 2023 :
 - Réactualisation des tarifs du marché de Noël ;
 - Création du tarif « visiteurs curistes » pour le musée et les souterrains ;
26. Autorisations de programmes et crédits de paiement – Budget Principal ;
27. Décision modificative n°1 Budget Principal – Budgets Annexes ;
28. Répartition des subventions de fonctionnement 2023 ;
29. Convention pour l'expérimentation de l'accueil commun entre le Département et le CCAS de Cusset au sein d'un bâtiment de la Commune de Cusset ;
30. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté au profit de la Ville de Cusset ;
31. Modification du tableau des effectifs ;
32. Charte informatique.

SEANCE DU 5 JUILLET 2023

PRESENTS : M. Jean-Sébastien LALOY, Mme Annie CORNE, M. Bertrand BAYLAUCQ, Mme Annie DAUPHIN, M. Jean-Louis LONG, Mme Marie CHATELAIS, Mme Marie-José MORIER, Mme Nadeige MALLET, M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Nathalie LUCAS, M. Sébastien PACAUD, Mme Annie DAVID, Mme Eléonore BAYLE, Mme Marion METEIGNER, M. Frédéric SAINT-PAUL, Mme Virginie VIGIER, M. Mustapha REBIKA, Mme Christiane TAGOURNET, M. Gilles AUMAITRE, Mme Yasmina CONSTANT, M. Jean CARTERON, Mme Elsa DENFERD, M. Brice MOLLIER, M. Régis BERNARD et Mme Viviane BÉAL.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. François HUGUET représenté par Mme Marion METEIGNER, M. Bouya DOUCOURÉ représenté par Mme Annie CORNE, Mme Joëlle OLIVIER représentée par Mme Christiane TAGOURNET, M. Benjamin BAFOIL représenté par M. Jean-Sébastien LALOY, Mme Myriam SAINT-ANDRÉ représentée par Mme Annie DAUPHIN, M. Rémi RIEUF représenté par M. Bertrand BAYLAUCQ, M. Louis SASTRE représenté par Jean-Marc SCHMITT,

AUTRE ABSENT : M. Patrick LAIGRE,

SECRETAIRE DE SÉANCE : Elsa DENFERD

Monsieur le Maire constatant que le quorum est largement atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 5 avril 2023.

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal :

2023.029	10/03/2023	Délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la ville de Cusset à Monsieur Antoine JAUBERT - contrat de concession n°16448 pour une durée renouvelable de 15 ans (Carré A - Tombe 116 - 2,52 m ²)		290 €
2023.030	13/03/2023	Avenant n°1 à la convention d'occupation domaniale au profit de la société BIRD RIDES France SARL (trottinettes électriques) - prolongation d'occupation jusqu'au 30 juin 2023 à titre gratuit		
2023.031	23/03/2023	Convention de mise à disposition de l'accord-cadre relatif aux services de télécommunications mobiles et prestations associées - adhésion annuelle à la CAIH	200 €/an	
2023.032	24/03/2023	Avenant n°1 avec la société COLORTEAM pour la conception et l'impression du journal de la ville de Cusset "#Cusset Mag" - prolongation du marché jusqu'au 30 avril 2023 pour un montant maximum de 5.150,00 € HT	5.150 € HT	
2023.033	27/03/2023	Portant conclusion d'un marché de mise à disposition d'une solution d'aide à la décision avec la société MANTI DATA EUROPE pour un montant global de 37 600 € répartis sur la durée du contrat (3 ans).	37.600 € (1ère année 15.000 € / 2ème année 12.000 € / 3ème année 10.600 €)	
2023.034	27/03/2023	Bail dérogatoire de deux mois avec la SCI NILAC pour le magasin sis 22-24 place Victor Hugo dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 du 1er avril au 31 mai 2023	670 € TTC/mois	
2023.035	30/03/2023	Délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la ville de Cusset à Monsieur Léon MARIDET - contrat de concession n°16459 pour une durée renouvelable de 30 ans (Carré N - Tombe 4940 - 3,15 m ²)		1.020 €
2023.036	03/04/2023	Attribution du marché transports scolaires et autres services à la Société KEOLIS SUD ALLIER pour un montant maximum de 89.000 € HT et pour une durée de un an reconductible deux fois une année.	89.000 € HT	
2023.037	17/04/2023	Délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la ville de Cusset à Madame et Monsieur BECKER - contrat de concession n°16465 pour une durée renouvelable de 50 ans (Carré B - Tombe 668 - 2,52 m ²)		920 €
2023.038	18/04/2023	Délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la ville de Cusset à Monsieur Gilbert GAY - contrat de concession n°16466 pour une durée renouvelable de 30 ans (Carré F - Tombe 1387 - 2,52 m ²)		510 €
2023.039	20/04/2023	Portant location de locaux communaux situés 8 rue Wilson à Cusset pour le Centre de Préparation Militaire Marine pour une durée de 6 ans (du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2028).	11.200 €/an	

2023.040	26/04/2023	Dératisation de la cuisine centrale et des espaces communaux et désinsectisation de la cuisine centrale	4.520€ HT / an	
2023.041	28/04/2023	Convention temporaire du domaine public dans l'enceinte de l'Hôtel de la Borderie au profit de Monsieur Frédéric Briat du 1er mai au 30 avril 2024 (surface d'environ 50 m ²)		300 €/mois
2023.042	03/05/2023	Travaux d'impression- attribution des marchés Lot 1 : journal de la Ville de Cusset #Qcmag Lot 2 : affiches abris voyageurs Lot 3 : divers flyers - programmes - plaquettes - affiches et sets de table Lot 4 : impression sur bâche et stickers	Lot 1 : 22.275,00 € HT Lot 2 : 722,21 € HT Lot 3 : 66.500,00 € HT - sur 36 mois Lot 4 : 6.000 € HT	
2023.043	05/05/2023	Régie publicitaire pour le magazine municipal - attribution du marché 23CG022 aux Editions du Centre pour un taux de rémunération de 45%		
2023.044	09/05/2023	Convention d'occupation privative du domaine public d'un local situé Cours Arloing à Cusset au profit de Monsieur Romain Renzo - du 15 mai 2023 au 14 mai 2026 (environ 30m ²)		200 €/mois
2023.045	12/05/2023	Demande de subvention pour l'aide aux manifestations agricoles - fête de la ruralité - coût de l'opération 7.350 €		Région AuRA : 500 € Département : 500 €
2023.046	09/05/2023	Délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la ville de Cusset à Madame Annie FERREIRA - contrat de concession n°16474 pour une durée renouvelable de 15 ans (Carré A - Tombe CAV45 - 2,52 m ²)		260 €
2023.047	11/05/2023	Délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la ville de Cusset à Monsieur Robert CHEVALIER (représenté par sa fille Madame DSEGRES DU LOU Catherine) contrat de concession n°16477 pour une durée renouvelable de 15 ans (Carré COL 1 - C 031-033 case n°31)		600 €
2023.048	24/05/2023	Portant réalisation d'une ligne de trésorerie de 1.500.000€ auprès du Crédit Agricole Centre France (12 mois)		
2023.049	17/05/2023	Préstation de desherbage de l'espace public attribué à la société Galatée pour un montant de 120000,00€ HT sur la durée du marché.	40.000€ (HT)/an maximum	
2023.050	17/05/2023	Création d'une médiathèque - lot 1 - Curage portant sur le choix de l'entreprise Mazet	45.433,20 € HT soit 54.519,84€ TTC	
2023.051	22/05/2023	Acceptation de l'indemnité de 2.185,12 € versée par la SMACL pour le sinistre survenu rue de Romainville le 4 octobre 2022		2.185,12 €

2023.052	30/05/2023	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière pour une durée renouvelable de 15 ans à Mme Marie-Claire MARTINEZ (Carré A - CAV46 - 3,6m ²) - contrat n°16483		260 €
2023.053	01/06/2023	Réfection du groupe scolaire Lucie Aubrac - demande de subvention au titre de : - la DETR (ETAT) - du Programme de Renouvellement Urbain (ANRU) - des aides aux communes(DEPARTEMENT)		300 000,00 € 200 000,00 € 181 094,63 €
2023.054	02/06/2023	Avenants 1 à 3 au marché 21CG024 (lot1) Assurances responsabilité civile - SMACL Assurances - révision de la cotisation 2022	Avoir de 830,83 €	

N°1	ADMINISTRATION GENERALE
	Correspondant pour l'égalité entre les femmes et les hommes - désignation

Date de publication : lundi 10 juillet 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2014-876 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,

Vu le cadre des orientations définies par le Premier ministre lors du Comité interministériel à l'égalité du 8 mars 2018,

Vu la réponse ministérielle publiée dans le Journal Officiel Sénat en date du 30 mars 2023 (page 2156) relative à la mise en place d'un correspondant Égalité Hommes Femmes dans chaque commune,

Considérant que l'égalité entre les femmes et les hommes a donné lieu à de nombreuses concertations et négociations dans les trois fonctions publiques qui ont abouti, le 30 novembre 2018, à la signature de l'accord relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

Considérant que, depuis 2019, chaque employeur public, en fonction de son organisation et de ses effectifs, doit se doter d'un ou de plusieurs référents égalité, le cas échéant organisé en réseau de référents mutualisés, chargés de la valorisation des politiques d'égalité et de la prise en compte de la situation des femmes et des hommes dans ses politiques de ressources humaines,

Considérant que le Gouvernement laisse à la libre appréciation des collectivités territoriales l'éventuelle mise en place d'un conseiller municipal chargé des questions d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de désigner un correspondant pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein du conseil municipal,

Propose au Conseil Municipal :

- de désigner Madame Marie-José MORIER en tant que correspondant pour l'égalité entre les femmes et les hommes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance



Elsa DENFERD

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°2	ADMINISTRATION GENERALE
	Solution d'aide à la décision – Demande de subvention au titre du Fond de Solidarité Territorial (FST)

Date de publication : lundi 10 juillet 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, modifiée par la loi n°2010-1657 du 29 juillet 2010 autorisant notamment les établissements publics de coopération intercommunale à percevoir tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur les zones d'activités économiques communautaires,

Vu la délibération n°3B du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 relative au pacte fiscal et financier de solidarité et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant les modalités du FST,

Considérant la volonté de la commune de solliciter le FST pour l'acquisition d'une solution d'aide à la décision, par exploitation des données de ses logiciels métiers, financiers et de gestion des ressources humaines notamment, en vue d'apporter de nouvelles perspectives dans le pilotage de ses politiques publiques,

Considérant que le projet est éligible au FST selon le règlement administratif et financier de ce dispositif adopté par le Conseil Communautaire du 24 février 2022,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Coût HT	%
Solution Mantic année 2023	15 000 €	Agglomération Vichy - FST	7 500 €	50%
		Ville de Cusset	7 500 €	50%
TOTAL	15 000 €		15 000 €	100%

Propose au Conseil Municipal :

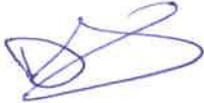
- d'approuver le projet d'acquérir une solution d'aide à la décision ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- de solliciter auprès de Vichy Communauté une participation financière équivalente à 7 500 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir se rapportant à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance



Elsa DENFERD

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°3	AFFAIRES FUNERAIRES
	Procédure de reprise de sépultures perpétuelles en état d'abandon

Date de publication : lundi 10 juillet 2023

Rapporteur : Madame Annie Corne, Adjointe au Maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'Etat-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-17 et L.2223-18, R2223-17 et R2223-18,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 27 septembre 2017 portant délégation du conseil municipal au Maire pour la reprise des concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon au sens de l'article précipité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et que son abandon nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,
Considérant que leur état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, les 20 novembre 2019 (date du premier transport) et le 05 mai 2023 (date du second transport), dans les conditions prévues par l'article R2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Considérant ainsi que les familles ont bénéficié de quatre périodes de Toussaint et au total de 3 ans et 10 mois pour faire connaître leurs observations,

Considérant d'une part l'information que le Maire a adressé aux descendants successeurs des titulaires des concessions indiquant la volonté de la commune de reprendre celles-ci et d'autre part la sélection par la commission municipale des concessions et leur signalement par une plaque d'information fixée sur chaque emplacement et enfin l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception précisant, un mois à l'avance, le jour et l'heure de la visite permettant de constater l'état d'abandon qui a eu lieu le 20 novembre 2019,

Considérant l'établissement d'un premier procès-verbal constatant l'état d'abandon 1 mois après l'information auprès de la famille et l'affichage réglementaire ayant eu lieu pendant 4 mois du 28 novembre 2019 au 29 mars 2020,

Considérant qu'après l'expiration du délai de 3 ans prévu à l'article L 2223-17 du CGCT, une deuxième convocation des familles a eu lieu le 4 mai 2023 et que sur les 42 concessions sélectionnées à l'origine, subsistent encore 34 concessions abandonnées,

Considérant que sur ces 34 concessions, aucun acte d'entretien n'est intervenu et n'a été constaté de façon contradictoire pour faire perdre l'état d'abandon,

Considérant que le Maire a dressé un second procès-verbal dans les mêmes conditions que le premier et l'a notifié aux intéressés en précisant la mesure qui devrait être prise en date du 12 mai 2023,

Considérant qu'un mois après l'intervention du second procès-verbal, le maire peut demander au conseil municipal de se prononcer sur la reprise des concessions concernées,

Considérant la nécessité pour le conseil municipal d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal individuel par sépulture indispensable pour la reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions abandonnées,

Propose au Conseil Municipal :

- de prononcer la reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de reprise par concession ;
- d'autoriser Madame la Première Adjointe à signer les décisions relatives à cette procédure en cas d'empêchement du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance



Elsa DENFERD

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°4	URBANISME
	Mandat de vente concernant des terrains communaux Cadastrés BY 219 sis à Cusset 35 chemin des Pervenches

Date de publication : lundi 10 juillet 2023

Rapporteur : Madame Annie Corne, Adjointe au Maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'Etat-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 1^{er} décembre 2021 afférent à la parcelle BY 219 sise à Cusset 35 chemin des Pervenches d'une superficie de 1418 m², découpée en deux terrains constructibles de 670 m², le surplus devant être affecté à la voirie, estimant le terrain en entier à 51 600€ soit 38,50€/m² avec une marge d'appréciation de 15%, ledit avis ayant une durée de validité d'un an,

Vu la prorogation jusqu'au 1^{er} décembre 2023 dudit avis en date du 4 avril 2023,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Cusset n° DP 03095 21 A0225 en date du 8 décembre 2021 concernant la division de la parcelle sus désignée et ce, en vue de construire,

Considérant le souhait de la commune de Cusset d'une part, de mettre en vente lesdits terrains au prix de 45€HT/m² et d'autre part, de confier les négociations à venir à Maître ROUVET, notaire associé à Cusset.

Propose au Conseil Municipal :

- de mettre en vente les terrains sis à CUSSET 35 chemin des Pervenches d'une superficie de 670 m² chacun (figurant sur le plan ci-joint), au prix de base de 45€ HT/m² (hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs au mandat de vente avec Maître ROUVET, notaire susnommé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance



Elsa DENFERD

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	30	
CONTRE	0	
ABSTENTION	2	R.Bernard/V.Béal

N°5	URBANISME-HABITAT
	Projet acquisition de la parcelle BV n°6 Convention de portage par l'EPF AUVERGNE

Date de publication : lundi 10 juillet 2023

Rapporteur : Madame Annie Corne, Adjointe au Maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'Etat-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la passation d'un marché de prestations intellectuelles au groupement TGTF3.+6P – Atelier CAP – Philippe BASSETTI – Korell – Ebulis – Trans-Faire dont l'objet est l'étude pour l'aménagement de l'îlot des Préférés,

Vu les dispositions des articles L.324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement EPF auvergne valant compétence pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute autre personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application de l'article L.221-1 et L.221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 dudit code,

Vu le projet d'acquisition par la Ville de Cusset de la propriété bâtie sise 13 rue Jean-Désorges, parcelle cadastrée section BV n°6, appartenant à Monsieur BENOIT Christophe et Madame LEYMARIE Estelle, dans le cadre du réaménagement du quartier des Préférés,

Vu le projet communal qui consisterait à déconstruire le garage édifié sur cette parcelle privative afin d'intégrer son assiette foncière au futur parking du Palais de Justice,

Vu les conclusions du diagnostic structurel du bâtiment, réalisé par le bureau SARL ETUDES BETON, suite à la visite qui s'est tenue sur place le 2 mars 2023,

Considérant que la Ville souhaite s'adjoindre des services de l'Etablissement Public Foncier Auvergne, en vue de confier à cet organisme le portage de cette opération (acquisition à l'amiable ou autre mode d'acquisition et déconstruction),

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable (ou autre mode d'acquisition) la parcelle cadastrée section BV n°6 située 13 rue Jean-Désorges,
- de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder le bien à la Commune de Cusset ou toute autre personne publique désignée par elle,
- de réaliser cette acquisition sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ce bien établie par le pôle d'évaluation domaniale ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.
- d'approuver le projet de convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier Auvergne, qui fixe les conditions particulières de l'opération qui doit être conclue entre la Commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches utiles à ce projet et à signer toute pièce se rapportant à cette affaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance



Elsa DENFERD

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°6	URBANISME
	Cession de la parcelle communale non bâtie cadastrée section BP n°836 de 6 m² à Monsieur BARBOU

Date de publication : lundi 10 juillet 2023

Rapporteur : Madame Annie Corne, Adjointe au Maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'Etat-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L.2122-21,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 24 mai 2023 fixant la valeur vénale du terrain communal non bâti cadastré section BP n°836 sise Impasse du Nivernais, d'une contenance de 6 m² à 150 euros,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 autorisant la vente à Monsieur BARBOU de la parcelle BP 835 de 70 m² (dénommée LOT C sur le plan de division), au prix de 1500 euros,

Considérant que c'est par erreur que le notaire de Monsieur BARBOU a considéré que la parcelle BP 836 de 6m² (dénommée LOT A), qui constitue un espace communal entre la parcelle BP 835 vendue, et le terrain de Monsieur BARBOU cadastré BP 829, faisait partie de la cession,

Considérant que cette cession ne peut être consentie sans l'accord de l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il y a lieu de céder ce bien identifié LOT A sur le plan de division ci-joint, pour permettre la jonction des terrains de Monsieur BARBOU,

Propose au Conseil Municipal :

- de céder à Monsieur BARBOU le LOT A d'une contenance de 6 m² : parcelle BP n°836 à l'euro symbolique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

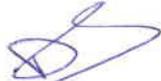
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance



Elsa DENFERD

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°7	URBANISME
	Cession de la parcelle communale non bâtie cadastrée section BI 30, sise chemin de la Motte, à Monsieur DUFOREST

Date de publication : lundi 10 juillet 2023

Rapporteur : Madame Annie Corne, Adjointe au Maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'Etat-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L.2122-21,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 20 février 2023, fixant la valeur vénale du terrain communal non bâti, cadastré section BI n°30, sise chemin de la Motte, d'une superficie de 830 m², classé au Plan Local d'Urbanisme en zone N, à 1.680 euros,

Vu l'intérêt exprimé par Monsieur DUFOREST, propriétaire de la parcelle contigüe cadastrée section BI n°652, aux fins d'acquérir cette parcelle à l'état de bien présumé sans maître,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2022 valant incorporation dans le domaine communal de ce bien déclaré bien présumé sans maître par arrêté préfectoral du 13 août 2021,

Vu l'arrêté municipal de prise de possession du terrain sans maître, en date du 30 novembre 2022,

Considérant que l'ensemble des formalités a été accompli dans le cadre de la procédure de biens vacants et sans maître et que la cession de la parcelle est à présent possible,

Considérant qu'après discussion, Monsieur DUFOREST a accepté la proposition de prix de la commune fixant la vente à 1.680 euros (hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur),

Propose au Conseil Municipal :

- de céder à Monsieur DUFOREST domicilié au 50 chemin de la Motte, la parcelle cadastrée section BI n°30 au prix de 1.680 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Annie CORNE à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions ;

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance



Elsa DENFERD

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°8	URBANISME
	Cession de la parcelle communale bâtie cadastrée section BL n°32, sise 34 rue du Champ d'Auger à Monsieur AUCLAIR.

Date de publication : lundi 10 juillet 2023

Rapporteur : Madame Annie Corne, Adjointe au Maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'Etat-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 16 août 2022, fixant la valeur vénale du terrain communal bâti (garage) cadastré section BL n°32, d'une superficie de 22 m², classé au Plan Local d'Urbanisme en zone N, à 4.000 euros,

Vu la consultation réalisée auprès de l'ensemble des riverains de la rue Champ d'Auger dans le cadre de la vente de ce bien au prix de 6.000 euros,

Vu la réponse favorable pour l'achat de ce bien, exprimée par Monsieur Stéphane AUCLAIR, domicilié au n°29 de la rue du Champ d'Auger, acceptant les conditions de prix fixées par la Commune,

Considérant qu'une seule personne s'est portée acquéreur,

Propose au Conseil Municipal :

- de céder à Monsieur Stéphane AUCLAIR, domicilié au 29 rue du Champ d'Auger, le garage cadastrée section BL n°32 au prix de 6.000 euros (hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Annie CORNE à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions ;
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance



Elsa DENFERD

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°9	URBANISME
	Cession de la parcelle communale non bâtie cadastrée section CL n°100, sise rue Ampère, à la SCI ROMAINVILLE

Date de publication : lundi 10 juillet 2023

Rapporteur : Madame Annie Corne, Adjointe au Maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'Etat-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L.2122-21,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 6 juillet 2021, fixant la valeur vénale du terrain communal non bâti cadastré section CL n°100, d'une superficie de 1.157 m², à 23.000 euros, **prorogé jusqu'au 31 juillet 2023** (courrier du 21 juin 2023 portant prorogation du délai de validité d'un avis domanial ci-annexé),

Vu l'intérêt exprimé par la SCI ROMAINVILLE aux fins d'acquérir cette parcelle en vue de son rattachement à un tènement de parcelles contigües dont elle envisage l'acquisition (parcelles CL 101 et CL 102 pour partie), en vue de construire un atelier de façonnage céramique,

Considérant que cette parcelle communale n'a pas d'intérêt particulier pour la commune, compte tenu de son état d'enclavement,

Considérant qu'après discussion, la SCI ROMAINVILLE a accepté la proposition de prix de la commune fixant la vente à 37.000 euros (hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur), compte tenu du fait que cette parcelle apporte une plus-value aux parcelles qui vont permettre l'accueil du projet.

Propose au Conseil Municipal :

- de céder à la SCI ROMAINVILLE, la parcelle cadastrée section CL n°100 au prix de 37.000 euros (frais de notaire à la charge de l'acquéreur).
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Annie CORNE à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance



Elsa DENFERD

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°10	URBANISME
	Palais de Justice - Cession de biens communaux à l'Etat Cadastrés BV 138-141 et 583 sis à Cusset 26 rue Desorges, 15 et 29 rue des Préférés

Date de publication : lundi 10 juillet 2023

Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe au Maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu les acquisitions par acte authentique effectuées par la commune de Cusset auprès des propriétaires des immeubles cadastrés BV 138 – 141 et 441 (parcelle dont est issue BV 583),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 en date du 12 février 2020 afférente à la redynamisation du Centre-Ville et à la contractualisation entre la commune et le Département dans le cadre du programme d'actions pour le centre-ville de Cusset de demain,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13 en date du 28 septembre 2022 concernant le dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs et la signature d'une convention entre la commune et la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu le courrier de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ – établissement agissant pour le compte de l'Etat) en date du 4 février 2021 mentionnant les besoins fonciers de l'Etat (environ 4 360m²), nécessaires à la construction du futur palais de justice, à l'aménagement d'un parking réservé à ses usagers et à une réserve foncière pour la réalisation d'une Unité Educative en Milieu Ouvert (UEMO),

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 24 avril 2023 mentionnant que le prix de 392.587€ net vendeur convenu entre la commune de Cusset et l'APIJ n'appelle pas d'observations, ledit prix correspondant :

- Au prix et aux frais notariés des biens cadastrés BV 141 (1753 m²) acquis par la commune de Cusset pour un montant de 194 550€,
- Au montant prévisionnel du coût de la démolition et du désamiantage desdits biens à hauteur de 127 000€ HT,
- A la valeur vénale des terrains cadastrés BV 138 (544 m²) et BV 583 (2087 m²) s'élevant à 27€HT/m²,

Considérant le nouveau devis estimatif afférent au coût de la démolition et du désamiantage des biens sus désignés d'un montant de 151 000€ HT ; précision faite que lesdits travaux

doivent faire l'objet d'une prochaine consultation conformément à la procédure des accords-cadres de travaux,

Considérant le projet urbain d'intérêt général portant sur l'accueil du nouveau Palais de Justice, qui regroupera les juridictions de Cusset et de Vichy, ledit Palais de Justice sera réalisé sur le site des Préférés.

Précision faite que le choix de ce site a été validé par le Ministère de la Justice : cette opération, inscrite dans la nouvelle programmation immobilière, permettra d'accompagner la mise en œuvre de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2019,

Considérant que le projet du Nouveau Palais de Justice figure explicitement dans le rapport de présentation du PLU justifiant les choix de la commune en matière d'orientation,

Considérant que ce projet est compatible avec les orientations définies dans l'OAP sectorielle n°4 du PLU (secteur des Préférés) qui présente un potentiel pour le développement d'une mixité fonctionnelle centrée notamment sur des services d'intérêt collectifs et de l'habitat,

Considérant que la poursuite de ce projet d'intérêt public dans le secteur considéré a été porté à la connaissance du public antérieurement à ce jour,

Considérant que ce projet constitue une véritable opportunité pour la reconfiguration du quartier,

Considérant la mission de programmation urbaine sur le quartier dans lequel s'inscrira la construction du futur Palais de Justice, confiée par la commune de Cusset au cabinet LESTOUX et associés, afin d'étudier les conditions d'une insertion urbaine réussie et d'une desserte performante du nouveau bâtiment,

Considérant que l'emprise sur laquelle doit être édifiée l'UEMO (initialement sur la parcelle BV 583) est susceptible d'évoluer en fonction des éléments de l'étude qui aboutira à la réalisation d'un plan guide du quartier des Préférés, dans lequel s'insèrera le futur Palais de Justice, certains des scénarii proposés faisant figurer une localisation différente de celle envisagée à l'origine par les équipes de l'APIJ,

Considérant que la commune a sollicité auprès du Département et de Vichy Communauté différentes subventions pour l'acquisition des biens cadastrés BV 141 et leur démolition et ce, dans le cadre des dispositifs de redynamisation du centre-ville et de reconquête des centres villes et centres bourgs susvisés,

Considérant d'une part, que le coût final de la démolition ne sera connu qu'après son achèvement et d'autre part, qu'à la suite des différents échanges avec l'APIJ, l'Etat supportera ledit coût sous déduction des subventions allouées,

Propose au Conseil Municipal :

- de céder à l'ETAT les biens cadastrés BV 138-141 et 583 sis à Cusset 26 rue Desorges, 15 et 29 rue des Préférés au prix de 392 587€ net vendeur, ledit prix à parfaire au regard de l'emprise définitive destinée à accueillir l'UEMO, du coût final de la démolition, de l'application du taux de TVA en vigueur sur ledit coût et du montant des subventions allouées.
- d'autoriser M. le Maire ou Madame Annie CORNE à accomplir toutes les formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette cession (promesse de vente, vente, etc.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Elsa DENFERD



Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°11	POLITIQUE DE LA VILLE - FINANCES
	Versement d'une subvention à l'association Made in Cusset Entreprises dans le cadre de la convention pour l'accompagnement vers l'emploi et l'insertion

Date de publication : lundi 10 juillet 2023

Rapporteur : Madame Annie Corne, Adjointe au Maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'Etat-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 28 septembre 2017 portant sur le Prix Entrepreneuriat et Développement économique local obtenu suite au Concours de la Fondation Agir Contre l'Exclusion (Face) « s'engager pour les quartiers 2017 »,

Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 6 décembre 2017 relative à la convention pour l'accompagnement vers l'emploi et l'insertion au travers d'un réseau de parrainage avec le Made in Cusset Entreprises et la Mission Locale de Vichy et sa Région,

Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 13 juin 2018 portant attribution d'une subvention à l'association Made in Cusset Entreprise à hauteur de 1.500 € pour accompagner les bénéficiaires parrainés par les membres du Made in Cusset Entreprises,

Vu la délibération n°33 du conseil municipal du 3 juillet 2019 portant attribution d'une subvention à l'association Made in Cusset Entreprise à hauteur de 3.000 € pour accompagner les bénéficiaires parrainés par les membres du Made in Cusset Entreprises,

Considérant l'engagement de la Ville de Cusset de reverser une partie de la dotation perçue (10.000€) au titre du « prix Entrepreneuriat et développement Economique Local » à l'association Made in Cusset Entreprises, lorsque celle-ci engage des dépenses au bénéfice direct des demandeurs d'emploi parrainés,

Considérant que les chefs d'entreprise parrains se sont engagés pleinement pour accompagner ces publics en difficultés pour favoriser leur retour à l'emploi ou l'accès à un stage, à une formation ou premier emploi,

Considérant que le bénéficiaire parrainé peut avoir besoin d'un soutien pour faciliter son accès à l'emploi et notamment pour financer l'acquisition de vêtement, de titre de transport ou des formations,

Considérant que l'association Made in Cusset Entreprises accompagne actuellement quatre jeunes Cussétois de moins de 26 ans afin de leur faciliter l'insertion à l'emploi grâce à des formations.

Propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention à l'association Made in Cusset Entreprise à hauteur de 3.000 € pour accompagner les bénéficiaires parrainés par les membres du Made in Cusset Entreprises,
- de dire que la dépense sera imputée sur la nature 65748,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance



Elsa DENFERD

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

	TRAVAUX
N°12	Convention de servitude entre ENEDIS et la Ville de Cusset relatif au passage d'une canalisation pour la réalisation d'une fouille et déroulage de câble sur 40 mètres et mise en place d'une boîte de jonction et de dérivation
	Parcelle cadastrée CE 0327 – 5 avenue de l'Europe

Date de publication : lundi 10 juillet 2023

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe déléguée aux Travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment les articles R323-7 et suivants,

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie,

Considérant la nécessité pour le concessionnaire ENEDIS de procéder à la réalisation d'une fouille de 40 mètres pour le déroulage d'un câble et la mise en place d'une boîte de jonction et de dérivation sur la parcelle cadastrée section CE0327, sise 5 avenue de l'Europe, appartenant à la commune de Cusset et ce, conformément au plan ci-joint,

Considérant l'intérêt général attaché à ces travaux,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la Ville de Cusset et le concessionnaire ENEDIS afin de définir les modalités de cette servitude pour la durée des ouvrages précités,

Considérant qu'ENEDIS s'engage à prendre à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou interventions, causés par son fait ou par ses installations,

Considérant que la Commune de Cusset s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis, toute modification pouvant les impacter.

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le concessionnaire ENEDIS annexée à la présente et toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance


Elsa DENFERD

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°13	TRAVAUX – AFFAIRES SCOLAIRES
	Rénovation énergétique et Réfection du groupe scolaire Lucie-Aubrac

Date de publication : lundi 10 juillet 2023

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe au maire déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics,

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.212.22,

Vu la circulaire 2023 portant sur la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Vu le nouveau programme de renouvellement Urbain de l'Agence Nationale pour la rénovation Urbaine (ANRU),

Vu la programmation 2023 des aides aux communes initiée par le Conseil Départemental de l'Allier au titre du plan de relance départemental,

Considérant que les bâtiments du groupe scolaire Lucie-Aubrac situés dans le quartier de Presles datent des années soixante et que depuis la rénovation urbaine, les façades nécessitent d'être réhabilitées pour s'intégrer à ce nouvel ensemble,

Considérant la nécessité pour la Ville de Cusset de procéder à la réfection des locaux scolaires afin de lutter contre les déperditions énergétiques, à savoir :

- l'isolation thermique par l'extérieur ;
- l'étanchéité des toitures terrasses des deux bâtiments ;
- l'installation de volets sur l'un des bâtiments.

Considérant l'intérêt de poursuivre la rénovation des espaces intérieurs par la modernisation et l'embellissement des sanitaires pour le confort et le bien-être des enfants.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de rénovation énergétique, de réfection des façades et d'amélioration des espaces intérieurs du groupe scolaire Lucie Aubrac,
- de déposer un dossier de demande de subvention pour la réfection du groupe Scolaire Lucie-Aubrac, au titre :
 - de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
 - du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (ANRU) ;
 - des aides aux communes – Conseil Départemental de l'Allier.

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Origines	Montant HT en Euros	%
DETR - Etat	300 000,00 €	35,24 %
ANRU	200 000,00 €	23,49 %
Aides aux communes – Conseil Départemental	181 094,63 €	21,27 %
TOTAL AIDES PUBLIQUES	681 094,63 €	80,00 %
Ville de Cusset	170 274,00 €	20,00 %
TOTAL GENERAL de l'opération	851 368,63 €	100,00 %

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de tous les financeurs potentiels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance



Elsa DENFERD

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°14	VITALITÉ CŒUR DE VILLE
	Avenant n°2 - Contrat Reconquête centres villes, centres bourgs

Date de publication : lundi 10 juillet 2023

Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au Maire délégué à la vitalité du cœur de ville, à l'agriculture, à l'alimentation durable, au développement durable, à la ressource en eau, au numérique et à l'Animation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2017 portant sur la revitalisation du cœur de ville,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 12 décembre 2017 portant mise en expérimentation d'un programme de reconquête des centres-villes et centre-bourgs - extinction du dispositif des contrats communaux d'aménagement de bourg,

Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal en date du 7 mars 2018 approuvant la démarche de redynamisation du cœur de ville,

Vu l'accompagnement du cabinet d'études Lestoux & Associés entre 2018 et 2019 pour la redynamisation du centre-ville de Cusset à « 360° », portant sur le commerce, le cadre de vie, l'habitat,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 26 juin 2018, portant mise en expérimentation d'un programme de reconquête des centres villes et centres bourgs de l'Allier - approbation d'une convention-type et d'une convention cadre pluriannuelle,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2018, portant Programme de soutien du Département aux projets des communes,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 11 avril 2019, portant création du dispositif « Reconquête des centres-villes et centres-bourgs » et la mise en œuvre du dispositif « Cœur de ville »,

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2019 :

- validant le fil rouge de la revitalisation du centre-ville, centré autour de la place de l'enfant et de la famille ;
- approuvant la mise en place de l'ensemble des fiches actions du programme « Cusset 2030, construire un centre-ville convivial, intense, et connecté », et une feuille de route pour les dix années à venir, concourant à renforcer le dynamisme du centre-ville de Cusset.

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 12 février 2020 approuvant la contractualisation entre la Ville de Cusset et le Conseil départemental de l'Allier pour la reconquête du centre-ville, ainsi que le programme d'actions associé,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 octobre 2020, portant Dispositif de reconquête des centres-villes et centres-bourgs - demande de subvention départementale - commune de Cusset,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 juillet 2021 portant le dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs - commune de Cusset - avenant n°1,

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022 approuvant le conventionnement entre la Ville de Cusset et l'Agglomération Vichy Communauté pour la reconquête du centre-ville, ainsi que le programme d'actions associé,

Vu le projet de territoire AGIR 2035 et son pilier lié à la reconquête des cœurs de ville et de bourgs,

Considérant la décision du Conseil Départemental de l'Allier de retenir la Ville de Cusset au titre du plan départemental en faveur de la reconquête des centres-villes et centres-bourgs, pour l'accompagner dans sa phase opérationnelle de redynamisation du cœur de ville 2020-2024 (plan d'actions pluriannuel 2020-2024),

Considérant le contrat « reconquête centre-ville, centre-bourg », signé le 26 octobre 2020 entre la Commune de Cusset et le Conseil Départemental de l'Allier définissant l'accompagnement financier de ce dernier sur la période 2020-2024, soit 900 000 €,

Considérant l'avenant n°1 au contrat « reconquête centre-ville, centre-bourg », signé le 16 juillet 2021 entre la Commune de Cusset et le Conseil Départemental de l'Allier définissant le rééchelonnement de certaines actions - regroupements d'actions, rééchelonnement de leur calendrier de mise en œuvre et/ou de leur enveloppe budgétaire sur la période 2021-2024,

Considérant l'intérêt de rédiger un avenant n°2 au contrat, précisant les évolutions des actions portées par la Ville de Cusset dans le cadre du dispositif de reconquête de son centre-ville sur les années 2022-2024 - avenant n°2, joint à la présente, précisant notamment le détail des actions et le plan de financement pluriannuel actualisé,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le plan d'actions pluriannuel 2022-2024 annexé à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 du contrat « reconquête centre-ville, centre-bourg » ci-joint définissant les modalités de partenariat entre la Commune de Cusset et le Conseil Départemental de l'Allier ;

- de solliciter les subventions accordées par le Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Reconquête centres villes, centres bourgs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Elsa DENFERD

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°15	VITALITÉ CŒUR DE VILLE
	Aide au loyer - Atelier Chakicoud -

Date de publication : lundi 10 juillet 2023

Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au Maire délégué à la vitalité du cœur de ville, à l'agriculture, à l'alimentation durable, au développement durable, à la ressource en eau, au numérique et à l'animation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-3 et R. 1511-4-2,

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2019 portant sur l'aide à l'implantation commerciale,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de soutenir sur son territoire les porteurs de projets pour la création et le développement d'entreprises en les accompagnant dans leurs démarches, et notamment dans le cadre de la stratégie de redynamisation du centre-ville,

Considérant que les bénéficiaires sont les TPE-PME artisanales et commerciales avec point de vente participant au maintien et à la diversification de l'offre commerciale en centre-ville, quelle que soit leur forme juridique à l'exclusion des agences bancaires, d'assurances, immobilières, d'intérim et des professions libérales,

Considérant que le projet suivant entre dans le cadre des modalités de la convention et du règlement de l'aide à l'implantation commerciale telle que définie au sein de la délibération n°11 du conseil municipal en date du 3 juillet 2019 :

Dénomination	Activité	Montant du loyer HT et hors charges (mensuel)
ATELIER CHAKICOUD Déménagement de la Galerie des Arcades pour le local sis 15 rue de la Constitution	Atelier et Galerie de création textile	400€ (loyer intégral de 700€ avec son associée Frédérique DE VENEL)

Considérant que le projet susvisé participe au renforcement du dynamisme économique du centre-ville, et répond à une offre créatrice de flux en plein cœur de ville,

Considérant que le projet susvisé a été présenté lors de la réunion du comité consultatif en date du 23 mai 2023, et a reçu un avis « favorable » pour un octroi de l'aide,

Propose au Conseil Municipal :

- d'accorder une aide au loyer au profit de l'établissement suivant :
 - « **ATELIER CHAKICLOUD** » : sur les douze premiers mois d'activité à la nouvelle adresse située 15 rue de la Constitution, l'accompagnement au loyer de la commune de Cusset au profit de l'établissement ATELIER CHAKICLOUD s'élève à 3 000€, pour un loyer total de 4 800€ (soit une aide de 62,5%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Elsa DENFERD



Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°16	VITALITÉ CŒUR DE VILLE
	Aide au loyer – mise à jour de la convention et du règlement

Date de publication : lundi 10 juillet 2023

Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au maire délégué à la vitalité du cœur de ville, à l'agriculture, à l'alimentation durable, au développement durable, à la ressource en eau, au numérique et à l'Animation.

Monsieur le Maire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n°14 du conseil municipal en date du 6 décembre 2017 portant sur la revitalisation du cœur de ville,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal en date du 7 mars 2018 approuvant la démarche de redynamisation du cœur de ville,

Vu la délibération n°30A du conseil communautaire en date du 14 juin 2018 portant sur le dispositif de soutien de l'Agglomération aux communes dans le cadre de la redynamisation des centres villes et centres bourgs,

Vu la délibération n°5C du conseil municipal en date du 26 septembre 2018 portant sur la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par la Ville de Cusset dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°11 du conseil municipal en date du 3 juillet 2019 portant sur la mise en place de l'aide à l'implantation commerciale (convention et règlement),

Considérant que le bilan de l'aide à l'implantation commerciale sur ces quatre dernières années est globalement positif, puisque le dispositif a permis de résorber en partie la vacance commerciale, et a contribué à renforcer le dynamisme et l'offre commerciale en cœur de ville - quinze structures accompagnées en cœur de ville entre juillet 2019 et juillet 2023,

Considérant la nécessité d'actualiser le dispositif d'aide à l'implantation commerciale, afin de préciser les bénéficiaires et projets éligibles au dispositif, le calcul de l'aide ainsi que les modalités de versement de ladite aide - convention et règlement joints,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset de conserver le même périmètre restreint en hyper centre-ville - plan annexé au sein du règlement joint,

Propose au Conseil Municipal :

- de reconduire une aide aux commerçants sous forme de subvention incitant à l'installation de nouvelles enseignes et/ou la reprise d'activités lorsque la vacance est supérieure ou égale à 6 mois,
- d'adopter la nouvelle proposition de convention jointe en annexe et permettant la contractualisation du dispositif entre la Ville de Cusset et les bénéficiaires,
- d'adopter la nouvelle proposition de règlement de ce dispositif, tel qu'annexé à la présente délibération,
- de verser l'aide aux bénéficiaires éligibles, dans la limite du budget annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance



Elsa DENFERD

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°17	CUISINE CENTRALE – MARCHES PUBLICS
	Marché de restauration pour le restaurant universitaire Tarification

Date de publication : lundi 10 juillet 2023

Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au Maire délégué à la vitalité du cœur de ville, à l'agriculture, à l'alimentation durable, au développement durable, à la ressource en eau, au numérique et à l'animation.

Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.2122-21-6 du Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu la consultation lancée par Vichy Communauté concernant le marché de restauration pour le restaurant universitaire de Vichy,

Vu le règlement de la consultation précitée,

Considérant que la proposition faite par la Ville de Cusset (cuisine centrale) a été retenue pour la consultation concernant le marché de restauration pour le restaurant universitaire de Vichy (notification en date du 22 mai 2023 par voie dématérialisée) pour un montant estimé à 357.291 € HT,

Considérant que la Ville de Cusset en tant que candidat attributaire se verra dans l'obligation de signer les pièces du marché au terme de la procédure afin de formaliser le marché, et de fournir toutes les documents nécessaires,

Considérant que le marché est établi pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois,

Considérant que le menu sera élaboré selon le cahier des charges, à savoir :

- 3 entrées différentes pouvant comprendre : crudités, cuitités, entrées chaudes, entrées protidiqes, charcuteries ou salades composées ;
- 2 plats protidiqes au choix : viande, poisson, préparation à base d'œuf ou plat unique
- 2 accompagnements : féculents et légumes ou légumineuses
- 3 fromages ou produits laitiers : fromage à la coupe, fromage portion, laitage
- 2 desserts : fruit cuit ou cru, et un dessert lacté ou une pâtisserie (tarte aux fruits, gâteau aux fruits, gâteau au chocolat, bavaois, beignet,...)

Considérant que les effectifs sont variables de 270 à 600 convives et que les commandes de repas seront faites à J-6, comme actuellement,

Considérant la grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} juin 2023 :

Menu complet, décomposé en :	Prix HT	TVA	Prix TTC
Entrée	0,46 €	5,5%	0,49 €
Plat protidique et accompagnement	3,30 €	5,5%	3,48 €
Fromage/laitage	0,48 €	5,5%	0,51 €
Dessert	0,46 €	5,5%	0,49 €
Pain	0,30 €	5,5%	0,32 €
Plateau repas	4,99 €	5,5%	5,26 €
Pique-nique	4,99 €	5,5%	5,26 €

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant le marché de restauration pour le restaurant universitaire notifié le 22 mai 2023 par voie dématérialisée par Vichy Communauté ;
- d'approuver la grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Elsa DENFERD



Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°18	POLITIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE
	Saison Culturelle 2023/2024 - Tarification

Date de publication : lundi 10 juillet 2023

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L2122-21,

Vu le Budget primitif 2023,

Vu le projet artistique du Théâtre et la politique culturelle de la Ville de Cusset,

Considérant la volonté de proposer une politique tarifaire attractive et favorisant l'accès au plus grand nombre à la culture,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de proposer une saison culturelle 2023/2024 accessible au plus grand nombre,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset de fidéliser les spectateurs en proposant une formule d'abonnement,

Considérant la volonté de proposer des projets et des actions de médiation culturelle aux établissements scolaires, structures sociales, médicales et périscolaires, dans l'objectif de favoriser la rencontre entre tous les publics et le monde artistique,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de faire un partenariat avec les salles de l'agglomération (le Geysier de Bellerive-sur-Allier et Vichy Culture), et de permettre à tous les abonnés de chaque structure de bénéficier du tarif réduit,

Considérant la volonté de proposer des spectacles en co-accueil avec Vichy Culture,

Considérant les nécessités de contractualiser avec les compagnies, les artistes et techniciens intermittents intervenant lors des spectacles,

Propose au Conseil Municipal pour la saison culturelle 2023/2024 :

- d'approuver les grilles forfaitaires liées à l'accès aux spectacles de la programmation culturelle annexées à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à la politique culturelle et artistique à signer les contrats avec les compagnies et intervenants, les conventions d'actions de médiation culturelle et les conventions relatives aux co-accueils avec Vichy Culture ainsi que toutes les pièces s'y rattachant ;
- de dire que les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses correspondantes, les frais annexes et les recettes seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

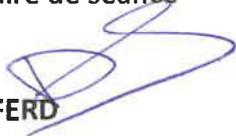
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Elsa DENFERD



Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	28	
CONTRE	0	
ABSTENTION	4	B.Mollier /E.Denferd/R.Bernard/V.Béal

ANNEXE – TARIFS SAISON CULTURELLE 2023-2024

Tarifs individuels		Valeur en €
Tarif plein		25,00 €
Tarif réduit (demandeurs d'emploi, + de 60 ans, groupes + de 10 personnes)		20,00 €
Tarif habitants de Cusset		17,00 €
Tarif jeune	- de 26 ans	8,00 €
	- de 18 ans	6,00 €
Tarif Solidarité (bénéficiaires du RSA, de l'AAH, de l'ASPAA)	Hors Cusset	5,00 €
	Cusset	1,00 €

Tarifs spécifiques	Valeur en €
Tarif spécial hors-abonnement :	
- Tarif plein	30 €
- Tarif réduit	25 €
Spectacles Jeune public	6,00 €
Tarif à l'Opéra de Vichy	Voir article ci-dessous
Spectacles gratuits	inscription sur la plaquette
Offre promotionnelle abonnés	une place achetée = une place offerte

Formules Abonnements	Abonnement 3 spectacles	Abonnement 6 spectacles
Tarif plein	50,00 €	80,00 €
Tarif réduit et habitants de Cusset	40,00 €	70,00 €
Tarif spectacles supplémentaires abonnés	15,00 €	

Afin de fidéliser les spectateurs à la saison culturelle 2023/2024, dans le cadre de la politique d'abonnement, nous proposons d'être abonné en choisissant soit la formule 3 spectacles minimum, soit la formule 6 spectacles minimum, dans les propositions de spectacles de la saison. Ces deux formules d'abonnement donnent à l'abonné le choix de ses spectacles à un tarif préférentiel. Si au cours de la saison, il ajoute un ou plusieurs spectacles non choisis dans son abonnement, il bénéficie du tarif spécifique abonné.

Tarifs scolaires	Elèves		Accompagnateurs	
	Cusset	hors Cusset	seul	Supplémentaire
Tarif premier degré	gratuit	3,00	1 gratuité pour 8 élèves	3,00
Tarif festival Tintamare	3,00	3,00	1 gratuité pour 8 élèves	3,00
Tarif Second degré + structures sociales et médicales + périscolaire	6,00	6,00	1 gratuité pour 10 élèves	6,00

➤ **Tarifs projets et actions de médiation culturelle**

<i>Projets non subventionnés hors convention particulière</i>	<i>60,00€ de l'heure par intervenant</i>
---	--

➤ **Spectacle en co-accueil avec Vichy Culture**

Les tarifs pour le public de Cusset seront les suivants :

CATEGORIE	1
Plein tarif	40 €
Tarif réduit	35 €
Tarif jeune -26 ans	25 €

Le spectacle pourra être choisi dans le cadre de l'abonnement 6 spectacles.

N°19	PATRIMOINE - MUSEE
	Programmation estivale 2023 – Convention de mise à disposition de la Cour du Musée et de la Prison des Femmes et Contrat de Cession avec la compagnie Pattafyx et le collectif d’artistes PHILÉMOI – Les Sculpteurs de Sons

Date de publication : lundi 10 juillet 2023

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 23 septembre 2020 portant sur la création d’un tarif spécial « événement » Musée-Patrimoine,

Vu la délibération n°26 du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 relatif à la tarification des services publics pour l’année 2022 et plus précisément sur la révision des tarifs du musée municipal,

Vu la programmation estivale 2023 du musée et la politique d’attractivité et touristique de la Ville de Cusset,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de promouvoir son patrimoine historique à travers son musée et ses souterrains en proposant une programmation originale, immersive et interactive,

Considérant l’engouement des publics pour le caractère singulier et patrimonial qu’offrent la tour prisonnière, les souterrains et le cœur historique de la ville,

Considérant l’intérêt pour la Ville d’enrichir son offre touristique et patrimoniale, durant la saison estivale, et ce afin de répondre aux demandes des visiteurs en matière de découvertes insolites et d’expériences de visites sensibles permettant aussi de renforcer l’identité culturelle et patrimoniale du territoire,

Considérant la volonté de la ville de proposer une offre culturelle et patrimoniale accessible au plus grand nombre favorisant les rencontres entre les publics quel que soit leur âge et les patrimoines et plus largement le milieu de l’art,

Considérant la nécessité de conventionner et de contractualiser avec la compagnie Pattafyx (association) et le collectif d’artistes PHILÉMOI – Les Sculpteurs de Sons (professionnel du

spectacle vivant) intervenant dans le cadre de la programmation estivale en matière d'exposition et de spectacle vivant,

Considérant que ces partenariats interviennent dans le cadre unique de la programmation patrimoniale 2023,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition entre la Ville de Cusset et la Compagnie Pattafyx ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer :
 - la convention de mise à disposition de la cour du Musée et de la Prison des Femmes avec la Compagnie Pattafyx à intervenir ;
 - le contrat de cession avec le collectif d'artistes PHILÉMOI – Les Sculpteurs de Sons annexé à la présente ;

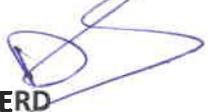
ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance


Elsa DENFERD

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

	PATRIMOINE - TOURISME
N°20	Convention de partenariat entre la Ville de Cusset et la Société Publique Locale (SPL) Vichy Destinations et son service Réceptif Groupes pour l'accueil de groupes

Date de publication : lundi 10 juillet 2023

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération n°26 du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 relatif à la tarification des services publics pour l'année 2022 et plus précisément sur la révision des tarifs du musée municipal,

Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022 portant sur le renouvellement des conventions de partenariat touristique et patrimonial pour l'adhésion au produit « Vichy Pass' » et la billetterie en ligne avec la SPL Vichy Destinations,

Vu le projet de territoire AGIR 2035 et son pilier relatif à l'accroissement de l'attractivité territoriale et plus précisément par l'action de renforcement de la dynamique touristique en s'appuyant notamment sur les patrimoines et les atouts de Vichy,

Considérant la volonté commune pour la Communauté d'Agglomération et la Ville de Cusset de renforcer la notoriété de la destination par une montée en gamme des offres permettant de conquérir une nouvelle clientèle de type « groupe » provenant de l'ensemble de l'hexagone et même au-delà,

Considérant l'intérêt du partenariat avec le service Réceptif Groupes de la SPL Vichy Destinations proposant des journées et séjours packagés à l'intention des groupes (associations, agents de voyages, autocaristes, tour operators, etc.),

Considérant que cette action de partenariat s'inscrit pleinement dans la démarche touristique du territoire Vichy Communauté favorisant une dynamique entre les acteurs actifs, une qualification et une mutualisation des différentes offres et une meilleure promotion de la destination,

Considérant la stratégie d'accompagnement commerciale et promotionnelle menée par la SPL Vichy Destinations aux différents partenaires permettant de mutualiser les moyens et surtout proposer une offre qualitative globale touchant tant aux lieux de culture qu'aux lieux d'hébergement et de restauration,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de promouvoir la diversité de son patrimoine historique à travers son musée, ses collections, ses souterrains et plus largement à travers le patrimoine matériel et immatériel existant sur l'ensemble de sa commune,

Considérant que ce partenariat avec le service Réceptif Groupes de la SPL Vichy Destinations accompagne, sous un statut d'intermédiaire, le musée de la Tour prisonnière dans ses actions de promotion, de réservation et de vente pour la visite libre et guidée du musée et des souterrains,

Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat entre la Ville de Cusset et la SPL Vichy Destinations fixant les engagements de chacun,

Considérant que les recettes générées par ce partenariat seront reversées à la Ville de Cusset après réception des factures mensuelles ou saisonnières nettes de commission et sur la base du tarif groupe actuellement en vigueur au sein du musée, directement par la SPL Vichy Destinations et ce dans l'objectif d'optimiser la démarche d'accueil du public groupes,

Considérant que ce projet de partenariat s'inscrit dans une démarche annuelle et pourra être renouvelé après accord des deux parties.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le partenariat entre la Ville de Cusset et la SPL Vichy Destinations et son service Réceptif Groupes pour l'accueil de groupes ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rattachant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Elsa DENFERD



Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°21	PATRIMOINE - TOURISME
	Visites guidées estivales et plaisirs gustatifs

Date de publication : lundi 10 juillet 2023

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°26 du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 relatif à la tarification des services publics pour l'année 2022 et plus précisément sur la révision des tarifs du musée municipal,

Vu la démarche de revitalisation du cœur de ville amorcée par la Ville de Cusset depuis 2018,

Vu la programmation estivale 2023 du musée et la politique d'attractivité et touristique de la Ville de Cusset,

Considérant la volonté de la ville de Cusset de promouvoir la diversité de son patrimoine historique à travers ses collections, ses souterrains et plus largement à travers le patrimoine matériel et immatériel existant sur l'ensemble de sa commune,

Considérant la volonté de la ville de Cusset de poursuivre la mise en place d'offres et d'actions concourant à la dynamique du cœur de ville et plus largement à l'attractivité du territoire,

Considérant que les offres existantes en matière de visites, de découvertes et de divertissements seront enrichies par la mise en place d'une nouvelle visite guidée associant anecdotes historiques et plaisirs gustatifs dédiée au centre-historique et invitant au partenariat entre la Ville de Cusset et l'association « Made In Cusset Commerces » (MICC) en charge notamment de faire le lien avec les commerces de bouches pour la partie dégustation apéritive intervenant en fin de visite guidée,

Considérant que cette action de partenariat s'inscrit pleinement dans la démarche touristique du territoire favorisant une dynamique collaborative entre les acteurs actifs dans la mise en valeur des spécificités cussétoises et du territoire,

Considérant la nécessité de créer un tarif spécial permettant de préciser l'offre et son accessibilité présenté par la grille tarifaire ci-contre :

	Adultes (+ de 18 ans)	Moins de 18 ans	Moins de 10 ans
Musée de la Tour Prisonnière	7€ (actuel tarif du musée)	5€ (actuel tarif du musée)	Gratuit (actuel tarif du musée)
Commerces de bouche (4 différents – à intervenir)	5€ (tarif unique)		

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la grille tarifaire ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Elsa DENFERD

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

	EDUCATION – JEUNESSE
N°22	Conventions de partenariat des interventions en milieu scolaire ou « Dispositif DUMISTE » de la communauté d’Agglomération au sein des écoles de la commune de CUSSET – Année scolaire 2022/2023

Date de publication : lundi 10 juillet 2023

Rapporteur : Madame Marie-José MORIER – Adjointe au Maire déléguée à l’éducation, à la jeunesse, à l’enfance et à l’égalité des droits et à la lutte contre les discriminations.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d’Agglomération Vichy Communauté,

Vu l’arrêté préfectoral n°326/2016 du 28 octobre 2016 autorisant la modification statutaire de la Communauté d’Agglomération Vichy Val d’Allier,

Vu l’arrêté préfectoral n°3188/2016 du 5 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d’Agglomération Vichy Val d’Allier et de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise,

Considérant que le transfert de la compétence « enseignement musical » à l’échelle communautaire au 1^{er} janvier 2017 a donné lieu à la création d’un conservatoire d’agglomération contributif au développement d’un projet intercommunal dans le champ de l’action culturelle,

Considérant que le Conservatoire de Vichy Communauté propose des interventions musicales en milieu scolaire selon la dénomination « dispositif dumiste » à toutes les écoles maternelles et élémentaires de la Communauté d’Agglomération, avec l’accord du Maire de la commune,

Considérant que le partenariat du conservatoire avec les écoles maternelles et élémentaires du territoire vise à favoriser l’épanouissement de la personnalité de l’élève et de développer la sensibilité des jeunes enfants à cette discipline artistique spécifique, tout en témoignant de la volonté et de l’engagement des différentes équipes municipales,

Considérant que le « dispositif dumiste » s’articule avec le projet d’école et que la convention précise la prise en charge des interventions par la Communauté d’Agglomération pour :

- 24 séances pour l’école Lucie-Aubrac ;
- 24 séances pour l’école Jean-Zay ;
- 24 séances pour l’école Jean-Giraudoux ;
- 24 séances pour l’école Louis-Liandon.

Considérant que toute intervention supplémentaire en milieu scolaire pour l'année scolaire en cours fait l'objet d'une facturation semestrielle par Vichy Communauté à la commune au coût moyen de l'intervenant d'agglomération du Conservatoire d'Agglomération,

Considérant que la présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022-2023.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions liées à l'enseignement musical entre Vichy Communauté et la Commune de Cusset annexées à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions précitées ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Elsa DENFERD



Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°23	AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE
	Classes découvertes

Date de publication : lundi 10 juillet 2023

Rapporteur : Madame Marie-José MORIER, Adjointe au maire déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à l'enfance et à l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que dans le cadre du dispositif de soutien aux projets d'école, les groupes scolaires de Cusset sollicitent une subvention d'aide à la réalisation de leurs projets,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset de soutenir ces projets culturels, sportifs, civiques ou environnementaux,

Considérant le projet présenté par le groupe scolaire Jean-Giraudoux « réalisation d'une fresque murale » :

- la réalisation d'une fresque murale sur un des murs de la cour de l'école maternelle sur le thème « contraste entre la ville et la campagne » avec Xavier ARNAULT, graffeur professionnel ;
- la réalisation de compositions plastiques en petit groupe en choisissant et combinant des matériaux, en réinvestissant des techniques et des procédés.

Propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 1.488 € à la coopérative scolaire du groupe scolaire Jean-Giraudoux ;
- de dire que la dépense sera déduite de l'enveloppe d'un montant de 11.815 € inscrite au BP 2023 article 6574-20 ligne « coopérative scolaire classes découvertes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Elsa DENFERD



Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°24	SPORTS – ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF - FINANCES
	Subvention événementielle – convention attributive de subvention La Boule Cussétoise

Date de publication : lundi 10 juillet 2023

Rapporteur : Monsieur Benjamin BAFOIL, Adjoint au maire délégué à la politique sportive, aux associations à caractère sportif, aux activités de pleine nature, à la participation citoyenne et aux comités de quartiers

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Considérant la demande de subvention événementielle déposée par la Boule Cussétoise au titre du centenaire du club ;

Considérant la volonté de la Ville d'affirmer le partenariat la liant à l'association susmentionnée en établissant une convention, dont l'économie générale prévoit notamment :

Pour l'association :

- à assumer pleinement l'organisation de la manifestation sur la commune de Cusset ;
- à faire usage de la subvention octroyée conformément à ses statuts et aux motifs ayant motivé la décision d'attribution, à savoir l'organisation de la manifestation suivante : **centenaire de l'Association qui se composera de trois événements : un concours gentlemen, un show bouliste, et la création d'une plaquette sur l'histoire des 100 ans du club ;**
- informer sans délai la Ville de Cusset de tout retard ou de tout empêchement dans l'exécution des présentes ;
- à prendre en charge les relations avec la presse et inviter dans la mesure du possible la Ville de Cusset aux points-presse et opérations médias organisés avant et après l'évènement ;
- à intégrer le logo de la Ville de Cusset et à souligner le partenariat, objet de la présente, sur les pages des réseaux sociaux internet, dans les relations avec la presse, et toutes parutions et documents édités et diffusés par l'association ;
- à intégrer sur le site de l'évènement les différentes banderoles promotionnelles de la Ville de Cusset (Les Flamboyantes / Made in Cusset / Ville de Cusset) ;
- à intégrer les documents ou objets publicitaires de la Ville de Cusset dans un éventuel panier de bienvenue destiné aux compétiteurs ;

- à associer la Ville de Cusset à l'élaboration de la manifestation tout en restant force de proposition ;
- à organiser la remise d'un prix par le Maire de Cusset et son adjoint aux sports ;
- à réaliser différentes annonces par le speaker de la manifestation valorisant le partenariat, objet de la présente.

Pour la Ville :

- à soutenir financièrement l'association en lui allouant une subvention événementielle de 1.500 €, dans les conditions décrites à l'article 4 ;
- à mettre à disposition la salle Louis Chambonnière avec gradins sise au complexe sportif des Darcins pour le show bouliste, estimé à 661,50 € ;
- à apporter son soutien logistique pour la bonne organisation de la manifestation par la mise à disposition gracieuse de matériels, selon les disponibilités.

Considérant que le gala multi-boxe C-FIGHT organisé par l'association « Boxing Club Cussétois » a été annulé et que la subvention événementielle prévue à cet effet reste inscrite au budget primitif 2023 au 6574-30 pour un montant de 2000 €.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Cusset et l'association La Boule Cussétoise ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-jointe ainsi que toutes les pièces s'y rattachant ;
- de transférer les 2000 € de crédits inscrits au budget primitif 2023 - section de fonctionnement – chapitre 65 – article 6574-30 pour l'association le Boxing Club Cussétois comme suit :
 - 1500 € à l'association « La Boule Cussétoise au titre de son centenaire » ;
 - 500 € sur la ligne « Spectacles sportifs et Aide aux associations ».

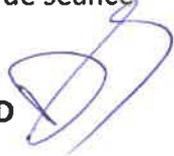
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Elsa DENFERD



Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°25	FINANCES
	Tarification des services publics pour l'année 2023 Musée et souterrains – tarif « visiteurs curistes » (création) Marché de Noël (réactualisation)

Date de publication : lundi 10 juillet 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 portant création des tarifs du marché de Noël ;

Vu la délibération n°26 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 portant tarification des services publics pour l'année 2022 et notamment la réactualisation des tarifs du musée et des souterrains,

Considérant la nécessité de réactualiser les tarifs pour le marché de Noël en tenant compte de l'évolution du coût de la vie,

Marché de Noël

Désignation	Tarifs
Emplacement sous la galerie des arcades	36 €/ml
Emplacement extérieur sans matériel (l'exposant apportera son propre matériel)	36 €/ml
Emplacement avec location tente	48€/ml
Emplacement avec chalet T1 (3m x 2m)	190 €/3 jours
Emplacement avec chalet T2 (4m x 2m)	250€/3 jours

Considérant la nécessité de créer le tarif « visiteurs curistes » pour le musée et les souterrains : 5 € (application du tarif réduit) sur présentation d'un justificatif.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau tarif « visiteurs curistes » pour le musée et les souterrains et l'actualisation des tarifs de mise à disposition d'emplacement pour le marché de Noël ;

- d'appliquer l'ensemble des tarifs à compter du 6 juillet 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Elsa DENFERD



Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°26	FINANCES
	Autorisations de programmes et crédits de paiement – Budget Principal

Date de publication : lundi 10 juillet 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement à la section d'investissement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 portant engagement des autorisations de programme et des crédits de paiement pour l'année 2023,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique et permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle,

Considérant que ce plan n'est pas définitif mais évolutif et qu'il peut être réactualisé chaque fois que des ajustements sont nécessaires,

Considérant qu'il convient d'augmenter le crédit de paiement 2023 de l'opération 803 pour 15 000€ – Aménagement des locaux sportifs de 15 000 € pour remplacer le pare-ballon au terrain synthétique de rugby,

Considérant qu'il convient d'augmenter l'opération et le crédit de paiement 2023 de l'opération 809 pour 10 000€ – Changement d'un vitrail de l'église,

Considérant qu'il convient d'augmenter le crédit de paiement 2023 de l'opération 822 pour 25 000 € – pour l'étude complémentaire sur l'aménagement du quartier Les Préférés et le plan guide,

Considérant qu'il convient d'augmenter le crédit de paiement 2023 de l'opération 823 pour 486 000 € – pour l'étude « Audit énergétique des bâtiments communaux » et pour les travaux de « rénovation énergétique du groupe scolaire Lucie Aubrac »,

Cette modification figure dans le tableau joint et se décline de la manière suivante :

Budget Principal :

Opération 803 « Aménagement des locaux sportifs » - crédits de paiements 2023 : 195 000 €

Opération 809 « Eglise » - crédits de paiements 2023 : 14 000€

Opération 822 « Aménagement du quartier Les Préférés » - crédits de paiements 2023 : 97 000€

Opération 823 « Rénovation énergétique des bâtiments communaux » - crédits de paiements 2023 : 486 000 €

Propose au Conseil Municipal :

- d'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance



Elsa DENFERD

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	28	
CONTRE	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal
ABSTENTION	0	

N°27	FINANCES
	Décision modification n°1 – Budget Principal – Budget Annexe – Restauration Municipal

Date de publication : lundi 10 juillet 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°5 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 ayant approuvé le budget primitif, du Budget Principal et des Budgets Annexes Gestion Salles et Spectacles, Théâtre, Restaurant Municipal, Centre socio-culturel Eric Tabarly, et Baux Commerciaux,

Considérant qu'il convient de procéder à des réajustements de crédits au Budget Principal et au Budget Annexe « Restaurant municipal ».

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions de recettes de fonctionnement relatives au chapitre 74 (dotations et participations) suite à la réception des notifications de l'Etat,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits en dépenses et en recettes d'investissement pour plusieurs acquisitions (échanges fonciers avec Allier Habitat, bassin de rétention chemin des Muriers et préemption Rue Jean Giraudoux)

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits pour le remplacement du pare-ballons au terrain synthétique de rugby (opération 803) et pour changer le vitrail de l'église (opération 809),

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits pour une étude complémentaire sur l'aménagement du quartier Les Préférés (opération 822),

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits sur l'opération 823 « rénovation énergétique » pour l'étude « Audit énergétique des bâtiments communaux » en dépenses et en recettes (subvention du Fonds vert),

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits sur l'opération 823 « rénovation énergétique » pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Lucie Aubrac en dépenses et en recettes (subventions DETR, ANRU et Département),

Considérant l'arrêté 1280/2023 de la Préfecture portant attribution d'une subvention du FIPD de 600€ pour l'achat de trois caméras piétons pour la police municipale, les crédits peuvent être rajoutés,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits en dépenses et en recettes à la suite de l'obtention du marché avec le Pôle universitaire de Vichy sur le budget Restaurant municipal,

Propose au Conseil Municipal l'adoption de la décision modificative n°1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance



Elsa DENFERD

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	28	
CONTRE	2	B.Mollier/E.Denferd
ABSTENTION	2	R.Bernard/V.Béal

N°28	FINANCES
	Répartition des subventions de fonctionnement 2023

Date de publication : lundi 10 juillet 2023

Rapporteurs :

Monsieur Benjamin BAFOIL, Adjoint au maire délégué à la politique sportive, aux associations à caractère sportif, aux activités de pleine nature, à la participation citoyenne et aux comités de quartiers

Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint au maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2023 prévoyant l'attribution des subventions aux associations culturelles et de loisirs ainsi que le montant de l'enveloppe « subventions critérisées » alloué aux associations sportives ;

Vu la délibération n°11 du conseil municipal en date du 5 avril 2023 approuvant le protocole d'attribution des subventions de fonctionnement et événementielles ou exceptionnelles aux associations sportives ; et plus particulièrement la convention d'objectifs d'une durée de 3 ans établie avec chaque association,

Considérant les enveloppes de subvention non affectées, votées par l'assemblée délibérante le 5 avril 2023, définies comme suit :

- 124.300 € dédiés aux associations sportives et loisirs ;
- 7.900 € dédiés aux associations sociales.

Considérant que chacune des subventions considérées a fait l'objet d'une demande en bonne et due forme,

Considérant les critères d'attribution définis :

Pour les associations sportives : critères pour le calcul de la subvention, en lien avec les objectifs définis par la Collectivité et mentionnés dans le protocole d'attribution des subventions :

- o Charges réelles (hors valorisation des équipements et des bénévoles) ;
- o Licenciés et adhérents ;
- o Féminines ;
- o Moins de 18 ans ;
- o Cussétois ;

Pour les associations sociales :

- o La présence et/ou le rayonnement sur la commune ;
- o L'intérêt local ;
- o Actions en lien avec l'Analyse des Besoins Sociaux et/ou répondant à un besoin vital;
- o Les résultats financiers et le bilan d'activités ;
- o Le nombre et type d'adhérents et les moyens humains de l'association.

Considérant que le budget primitif 2023 prévoyait le versement d'une subvention de fonctionnement de 1.500 € à l'association « Les Poids Sont Plumes », mais que cette dernière n'en n'a plus la nécessité, il est proposé de réaffecter 1.300 € de cette somme au profit de l'association Quadrille, (imputation 65748),

Considérant la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'association EBAVA pour l'organisation de la bourse automobile (imputation 65748),

Propose au Conseil Municipal :

- de répartir les enveloppes budgétaires :
 - o selon le protocole d'attribution des subventions de fonctionnement et évènementielles ou exceptionnelles pour les associations sportives (annexe 1) ;
 - o selon les critères d'attribution pour les associations sociales (annexe 2), selon les tableaux joints à la présente ;
- d'attribuer au titre de l'année 2023 :
 - o une subvention de fonctionnement de 1.300 € à l'association Quadrille ;
 - o une subvention exceptionnelle de 1.300 € à l'association EBAVA.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance



Elsa DENFERD

Pour extrait conforme,
Le Maire



Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	26	
CONTRE	0	
ABSTENTION	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal

Annie David et Rémy Rieuf ne prennent pas part au vote.

ANNEXE 1

Associations SPORTIVES ET DE LOISIRS	
Associations	Montant subventions 2023
SCAC Foot	10 000,00 €
SCAC Rugby	9 520,00 €
SCAC Basket	7 500,00 €
La Française	21 300,00 €
Boule Cussétoise	7 380,00 €
Avenir Cycliste Cusset	10 800,00 €
Tennis Table Cusset	5 580,00 €
Tennis Club Cussetois	7 000,00 €
PRESLES association	440,00 €
S.Tir A.C.	2 530,00 €
Cusset Karaté Do	990,00 €
Badminton C.V.C.	2 970,00 €
Pétanque Cussétoise	4 050,00 €
Ecole de Judo Jujitsu	3 690,00 €
Volley-ball D.V.	1 000,00 €
Boxing Club Cussétois	4 290,00 €
C.V. Escalade	2 100,00 €
Amicale. Montbéton	1 650,00 €
Courir à Cusset	4 050,00 €
Roll 'Allier	990,00 €
Pompom's Twirl	1 430,00 €
ADDAPT'03	5 000,00 €
Les Poséïdons Val d'Allier	550,00 €
A.S. Albert Londres	900 €
A.S. Constantin Weyer	1 700 €
A.S. Valéry Larbaud	300 €
A.S. Saint Joseph	1 000 €
Gym.Volontaire de Cusset	1 320 €
La Truite du Sichon	1 000 €
Association Cussétoise des Arts Martiaux	700 €
Anc. SCAC Foot	200 €
Total général	121 930 €

ANNEXE 2

ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL	
<i>Secours populaire</i>	<i>1.350 €</i>
<i>Secours catholique</i>	<i>350 €</i>
<i>UNRPA</i>	<i>1.000 €</i>
<i>Génération Mouvement</i>	<i>1.000 €</i>
<i>ACPG-CATM</i>	<i>400 €</i>
<i>Croix Rouge</i>	<i>600 €</i>
<i>Amicale des donneurs de sang</i>	<i>550 €</i>
<i>Secourisme – Protection civile</i>	<i>450 €</i>
<i>Association des paralysés de France</i>	<i>650 €</i>
<i>Association d'entraide locale « Accorderie »</i>	<i>1.250 €</i>
<i>Bouchons 03</i>	<i>300 €</i>
TOTAL	7.900 €

N°29	SOLIDARITES
	Expérimentation d'un accueil social commun Convention de partenariat entre le CCAS de Cusset, le Conseil Départemental de l'Allier et la Ville de Cusset

Date de publication : lundi 10 juillet 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint au maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu la délibération n°21 du Conseil d'Administration de Centre Communal d'Action Sociale de Cusset du 14 décembre 2020 adoptant la convention de groupement de commandes en vue de définir une nouvelle gouvernance de l'action sociale partagée avec le Conseil Départemental de l'Allier sur le territoire de Vichy Communauté,

Vu l'avis du Conseil Social Territorial en date du 15 Juin 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 20 Juin 2023 approuvant la convention de partenariat entre le CCAS de Cusset, le Département et la Ville de Cusset pour l'expérimentation d'un accueil commun,

Vu la convention de partenariat approuvée par le Conseil Départemental de l'Allier lors de la session du 22 juin 2023,

Considérant le diagnostic social du territoire, les pratiques professionnelles des agents du conseil Départemental de l'Allier, des CCAS de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier et les propositions d'actions rendues par le cabinet MENSIA,

Considérant la volonté commune exprimée par le Conseil Départemental de l'Allier, la Ville de Cusset et le CCAS de Cusset de simplifier les parcours d'accès aux droits et d'accompagnement social des habitants en mettant en commun les moyens humains et techniques, et ainsi offrir une meilleure qualité de service,

Considérant le souhait exprimé par le Conseil Départemental de l'Allier et le CCAS de Cusset de se regrouper, à titre expérimental, dans un même bâtiment et d'offrir aux habitants un lieu unique d'accueil social sur le territoire de Cusset dans une logique de guichet unique,

Considérant l'occupation actuelle d'un bâtiment, propriété de la commune, situé 14 rue du Président Wilson à Cusset par le service de la Maison des Solidarités Départementales et dans lequel des bureaux pouvaient être libérés pour l'installation du Centre Communal d'Action Sociale de Cusset,

Considérant dès lors qu'il convient de définir dans une convention les modalités pratiques permettant d'expérimenter un accueil commun au CCAS et à la MSD de Cusset,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention ci-jointe entre la Ville de Cusset, le Conseil Départemental de l'Allier, le Centre communal d'Action Sociale de Cusset, qui encadre l'organisation et les obligations de chacune des parties pour la mise en place d'un accueil social commun à titre expérimental ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Elsa DENFERD

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	30	
CONTRE	0	
ABSTENTION	2	B.Mollier/E.Denferd

N°30	RESSOURCES HUMAINES
	Renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté

Date de publication : lundi 10 juillet 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la demande formulée par la Ville de Cusset de bénéficier du renouvellement de la mise à disposition à temps non complet d'un agent communautaire afin d'exercer du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 des fonctions d'animation sur les temps périscolaires assurés par la Commune,

Considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe au renouvellement de sa mise à disposition auprès de la Ville de Cusset,

Considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention,

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le renouvellement de la convention d'un agent de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté figurant en annexe, à hauteur de 55.5 % de son temps de travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition précitée ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Elsa DENFERD



Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°31	RESSOURCES HUMAINES
	Modification du tableau des effectifs

Date de publication : lundi 10 juillet 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint au maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article L. 411-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°25 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 juin 2023,

Vu les lignes directrices d'avancement de grades,

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des emplois en tenant compte des besoins de la collectivité, des mouvements des effectifs,

Considérant les changements de situations individuelles et les mobilités intervenues parmi le personnel municipal,

Considérant que les emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Propose au Conseil Municipal :

- de créer, transformer ou supprimer à compter du 1^{er} août 2023, les emplois permanents au tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Création :

- a. d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe : avancement de grade ;

- b. de 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : avancement de grade ;
 - c. d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : avancement de grade ;
 - d. d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe : avancement de grade ;
 - e. de 6 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe : avancement de grade ;
 - f. de 2 postes d'agent de maîtrise principal : avancement de grade ;
 - g. d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe : avancement de grade ;
 - h. de 4 postes d'adjoint technique territorial.
- de prévoir la dépense au budget communal au chapitre 012 ;
 - d'autoriser le Maire à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents conformément aux propositions sus énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance



Elsa DENFERD

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°32	RESSOURCES HUMAINES
	Charte informatique

Date de publication : lundi 10 juillet 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.532-1, L.532-2, L.532-4 à L.532-12 et L.533-1 à L.533-6,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 222-33-2 et suivants, 226-1 et suivants, 227-23 et suivants, 323-1 et suivants, 314-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.1222-1 et L.3251-1,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle,

Vu le Code des Télécommunications et des Postes,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), modifié,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu les Recommandations de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information relatives aux bonnes pratiques de sécurité numérique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de Cusset en date du 30 mars 2023,

Considérant la nécessité d'élever le niveau de sécurité des systèmes d'information mutualisés,

Considérant les orientations stratégiques arrêtées par les collectivités visant à maintenir l'intégralité des systèmes d'information mutualisés et de se prémunir des risques de cyberattaques,

Considérant la volonté d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques,

Considérant la nécessité d'établir une charte informatique afin de définir les règles d'utilisation générale,

Propose au Conseil Municipal :

- d'adopter la charte informatique annexée à la présente applicable à l'ensemble des utilisateurs des systèmes d'information ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance


Elsa DENFERD

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le Maire,
Jean-Sébastien LALOY



Le secrétaire de séance,
Elsa DENFERD

